

**ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 045**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE D'INFORMATION » - ASSOCIATION GROUPE L214 AUXERRE  
QUAI DE LA MARINE - AUXERRE  
SAMEDI 07 MARS 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande en date du 22 janvier 2026 formulée par Madame Elodie BERTIN, agissant en qualité de représentante de l'association « L214 Auxerre », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une campagne d'information,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**ARRÊTE****Article 1 : Nature de l'autorisation**

Madame BERTIN, accompagnée d'une équipe d'environ dix bénévoles, est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation relative aux actions de l'association « L214 Auxerre ».

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- un vitabris de 3 m x 3 m,
- un petit comptoir pour la dégustation,
- deux tables et deux chaises.

L'installation sera implantée sur la partie empierrée de la zone de mise à l'eau des bateaux, Quai de la Marine (Auxerre-89), sans empiéter sur le chemin de halage.

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 07 mars 2026, de 15h00 à 18h00**.

**Article 2 : Identification des participants**

Chaque participant devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association « L214 Auxerre ».

**Article 3 : Respect de la tranquillité publique**

Les participants de l'association « L214 Auxerre » s'engagent à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 4 : Responsabilité**

L'association « L214 Auxerre » est seule responsable, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5 : Remise en état**

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

**Article 6 : Publication et affichage**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Elodie BERTIN pour l'association « GROUPE L214 Auxerre »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 25 février 2026

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Signé électroniquement par : Gilles ROUVERA  
Date de signature : 02/03/2026  
Qualité : Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA